

**PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE - DELIMITATION DES SECTEURS
ET QUARTIERS - CREATION D'INSTANCES CONSULTATIVES**

15-601

DÉMOCRATIE LOCALE -

-

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (et de la loi sur la Démocratie de proximité du 27 février 2002), le Conseil Municipal doit :

- fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune ;
- fixer la dénomination, la composition, et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier attachés à chacun de ces territoires.

Dans la délibération du 19 décembre 2008 (modifiée le 18 décembre 2009), le Conseil Municipal avait approuvé la répartition du territoire communal en 6 secteurs et 22 quartiers, ainsi que la création d'instances participatives correspondantes.

Aujourd'hui, je vous propose de repenser le découpage territorial en 20 quartiers regroupés dans les 6 secteurs mis en place en 2008, selon le document graphique annexé.

Les 20 quartiers sont placés sous la responsabilité d'élue(s) de quartier. Ces représentants territoriaux de l'Exécutif ont pour missions de régler les problèmes au quotidien, de faciliter les échanges entre la collectivité et les usagers, et de contribuer à la réalisation des projets du quartier de manière concertée avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Le dispositif de Démocratie locale est ainsi renforcé pour permettre aux habitants de :

- Participer à l'élaboration de projets d'intérêt général dans le quartier, en faisant valoir leur expertise d'usage auprès des élus et des techniciens de la mairie ;
- Donner leur avis sur les politiques publiques : déplacement, aménagement, urbanisme, tranquillité...
- Contribuer à développer le lien social en participant à des animations et des rencontres ;
- Impulser et contribuer à la réalisation de nouveaux projets.

Dans cette perspective, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le découpage du territoire communal

Au titre de la participation des habitants à la vie locale, est approuvée la création de 20 quartiers, regroupés en 6 secteurs, ainsi composés :

Secteur 1 – Toulouse Centre

Regroupant les quartiers :

- 1.1 - Capitole, Arnaud Bernard, Carmes
- 1.2 - Amidonniers, Compans Caffarelli
- 1.3 - Les Chalets, Bayard, Belfort, Saint Aubin, Dupuy

Secteur 2 – Toulouse Rive Gauche

Regroupant les quartiers :

- 2.1 - Saint Cyprien
- 2.2 - Croix de Pierre, Route d'Espagne
- 2.3 - Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette
- 2.4 - Fontaine-Bayonne, Cartoucherie

Secteur 3 – Toulouse Nord

Regroupant les quartiers :

- 3.1 - Minimes, Barrière de Paris, Ponts-Jumeaux
- 3.2 - Sept Deniers, Ginestous, Lalande
- 3.3 - Trois Cocus, Borderouge, Croix Daurade, Paleficat, Grand Selve

Secteur 4 – Toulouse Est

Regroupant les quartiers :

- 4.1 - Lapujade, Bonnefoy, Périole, Marengo, La Colonne
- 4.2 - Jolimont, Soupetard, Roseaie, Gloire, Gramont
- 4.3 - Bonhoure, Guilheméry, Château de l'Hers, Limayrac, Côte Pavée

Secteur 5 – Toulouse Sud Est

Regroupant les quartiers :

- 5.1 - Pont des demoiselles, Montaudran, La Terrasse, Malepère
- 5.2 - Ranguel, Sauzelong, Pech David, Pouvourville
- 5.3 - Saint Michel, Le Busca, Empalot, Saint-Agne

Secteur 6 – Toulouse Ouest

Regroupant les quartiers :

- 6.1 - Arènes Romaines, Saint Martin du Touch, Purpan
- 6.2 - Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo
- 6.3 - Mirail-Université, Reynerie, Bellefontaine
- 6.4 - Saint-Simon, Lafourguette

Article 2 : Les instances de participation

Les modalités de fonctionnement sont précisées ci-dessous.

Les commissions de quartier

Au sein de chaque territoire, une commission de quartier présidée et animée par l' élu(e) de quartier est ouverte à tous les habitants, associations et acteurs économiques souhaitant siéger dans cette instance.

Les commissions de quartier se réunissent au maximum deux fois par an, à l'initiative des élus concernés et après consultation des bureaux.

Il s'agit d'une instance publique de participation à l'échelle du territoire considéré, d'un lieu de partage de l'information et de concertation entre élus, services de la collectivité, acteurs associatifs et citoyens.

Elle favorise l'implication de tous dans l'élaboration de projets dans différents domaines : urbanisme, aménagement de l'espace public, stationnement, déplacement, propreté, tranquillité, équipements...

La commission de quartier permet d'instaurer une concertation de proximité et de débattre des orientations prises par le pouvoir exécutif. Des enjeux structurants de la Ville et de la Métropole peuvent y être présentés et débattus.

Chaque commission est dotée d'un bureau, composé d'une quinzaine de représentants d'associations locales. Les missions sont précisées ci-dessous.

Les bureaux de commissions de quartier

Le bureau est composé comme suit :

- L' élu(e) de quartier
- Une quinzaine de représentants d'associations proposés par l'Adjoint responsable de la Démocratie locale sur la base d'une liste de volontaires dont :
 - o Des représentants associatifs du territoire (comités de quartier...)
 - o Des représentants d'organismes représentatifs du domaine du logement (associations de copropriétaires, de défense des locataires) ;
 - o Des associations de commerçants ;
 - o Des associations de parents d'élèves.

Les fonctions principales du bureau sont les suivantes :

- Proposer préalablement des ordres de jour des commissions de quartier ;
- Mettre au débat des sujets d'intérêt général à l'échelle du territoire ;
- Permettre une relation de confiance avec l'élu(e) de quartier et une connaissance meilleure entre ce dernier et les représentants associatifs ;
- Être un lieu de rencontre entre associations ;
- Être un outil de « veille territoriale » pour la Ville ;
- Contribuer à définir des orientations en matière de politique publique et de choix d'aménagement pour le quartier.

Les membres du bureau seront renouvelés le cas échéant tous les trois ans.

L'Exécutif s'engage à veiller à la complémentarité entre ces instances de Démocratie locale et les Conseils citoyens, prévus dans les quartiers prioritaires, par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Le fonctionnement des Conseils citoyens est précisé dans le cadre du contrat de Ville, signé entre Toulouse Métropole et l'État.

En complément des instances de Démocratie locale, des groupes de travail et autres processus participatifs spécifiques peuvent être mis en place pour aborder une politique publique, ou un projet particulier.

Ceux-ci permettent le développement d'une démarche participative active sur des thèmes précis dans le prolongement des instances de démocratie locale.

Les directions sectorielles particulièrement impliquées dans ces politiques publiques contribuent au partage de solutions techniques avec les usagers concernés.

Les instances thématiques peuvent également être associées au travail des instances territoriales de Démocratie locale.

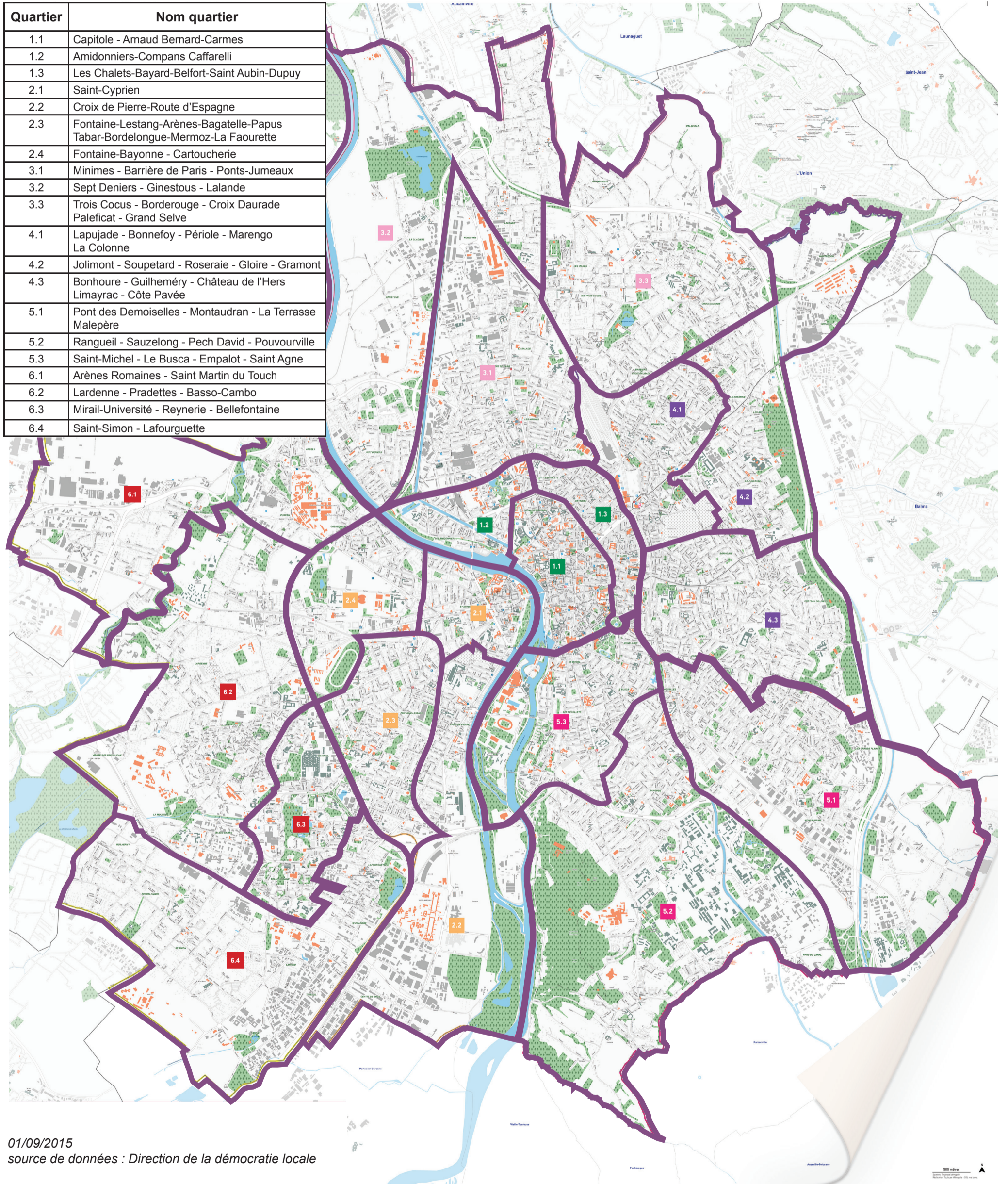
Article 3 : Les délibérations du Conseil Municipal des 19 décembre 2008 et 18 décembre 2009 sont remplacées par la présente.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 22/10/2015
reçue à la Préfecture le 22/10/2015
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Jean-Jacques BOLZAN

Quartier	Nom quartier
1.1	Capitole - Arnaud Bernard-Carmes
1.2	Amidonniers-Compans Caffarelli
1.3	Les Chalets-Bayard-Belfort-Saint Aubin-Dupuy
2.1	Saint-Cyprien
2.2	Croix de Pierre-Route d'Espagne
2.3	Fontaine-Lestang-Arènes-Bagatelle-Papus Tabar-Bordelongue-Mermoz-La Faourette
2.4	Fontaine-Bayonne - Cartoucherie
3.1	Minimes - Barrière de Paris - Ponts-Jumeaux
3.2	Sept Deniers - Ginestous - Lalande
3.3	Trois Cocus - Borderouge - Croix Daurade Paleficat - Grand Selve
4.1	Lapujade - Bonnefoy - Périole - Marengo La Colonne
4.2	Jolimont - Soupétard - Roseraie - Gloire - Gramont
4.3	Bonheure - Guilheméry - Château de l'Hers Limayrac - Côte Pavée
5.1	Pont des Demoiselles - Montaudran - La Terrasse Malepère
5.2	Rangueil - Sauzelong - Pech David - Pouvourville
5.3	Saint-Michel - Le Busca - Empalot - Saint Agne
6.1	Arènes Romaines - Saint Martin du Touch
6.2	Lardenne - Pradettes - Basso-Cambo
6.3	Mirail-Université - Reynerie - Bellefontaine
6.4	Saint-Simon - Lafourquette



01/09/2015

source de données : Direction de la démocratie locale